

Règlement intérieur

Club Jeunes d'Entraigues sur la Sorgue (CJE)

Article 1 – Présentation

Le Club Jeunes est géré par la municipalité d'Entraigues-Sur-La-Sorgue et fonctionne sous la responsabilité du Maire. L'encadrement est assuré par un directeur, directrice, ainsi que par une, un ou plusieurs animateurs-trices selon les besoins et en fonction de la réglementation en vigueur.

Il est habilité pour son fonctionnement par la Direction Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. (D.R.A.J.E.S)

Le Club Jeune d'Entraigues dispose d'une structure d'accueil pour les adolescents.

La structure du Club Jeune bénéficie de la labellisation : « Club jeunes » délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse.

L'accueil jeune est réservé aux 10/17 ans (collégiens et lycéens), c'est un lieu d'accueil informel qui permet d'accueillir jusqu'à 40 jeunes au maximum dans ses locaux et un lieu d'accueil formel où l'on participe à des activités de loisirs et où on crée des projets.

Son personnel est doté du niveau de qualification requis par la réglementation précisée par la convention d'ouverture de l'accueil jeune en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles.

Le Club Jeune se définit par un projet qui conjugue la place des jeunes dans l'espace communal pour construire leur émancipation dans la société, il est articulé de la manière suivante :

- Un secteur ALSH pré-adolescents et adolescents (10 ans à 17 ans, collégiens et lycéens), avec un objectif de proposer des loisirs accompagnés, tout en favorisant le respect, la responsabilisation et l'autonomie.
- Un secteur Club Jeunes adolescents de 14 ans à 17 ans visant à atteindre des objectifs de responsabilisation et d'émancipation en favorisant la mise en place des actions et projets de leur choix.

Article 2 – Implantation

Le Club Jeune est situé au 100, avenue de Fossombrone – 84320 Entraigues sur la Sorgue
A proximité de l'école primaire Marie Mauron et du stade Georges Mauro
Il est composé de plusieurs espaces :

- Une salle de jeux, avec coin détente
- Une salle « cuisine » - restauration
- Une salle « activité » avec armoire pédagogique
- Un jardin aménagé
- Un bureau
- Une grande salle à l'étage

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260205-05-02-26del20-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Article 3 – Publics accueillis et Conditions d'accès au Club Jeunes

L'accueil jeune accueille les adolescents dès lors qu'ils ont 10 ans à condition d'être collégien.

L'accès au Club Jeunes est réservé aux pré-adolescents et adolescents, dont les parents, ou un des parents résident dans la commune et qui sont à jour de leur adhésion annuelle.

Préalablement à l'adhésion, l'adolescent bénéficie d'une période d'essai limitée à 30 jours à partir de la première fréquentation.

En période d'essai, les adolescents pourront venir au maximum trois fois sur les accueils libres sans être inscrits.

La participation aux activités suivies et aux sorties est réservée aux adhérents.

Un adolescent domicilié dans une autre commune n'a pas la possibilité d'adhérer au Club Jeunes.

Pour tous les publics, il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription, de fournir les pièces complémentaires demandées et de s'acquitter d'une adhésion dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. L'adhésion est valable pour l'année civile.

Article 4 - Horaires

Hors Vacances scolaires :

Le Club Jeunes est ouvert :

Du mardi au samedi sur des horaires différenciés entre les 2 types d'accueil

HORAIRE D'ACCUEIL AU PUBLIC*			
Jours	MATIN	APRES-MIDI	
	Horaire	Horaire	Public accueilli
Mardi	Sur RDV	17h00/19h00	10/17ans**
Mercredi	Sur RDV	14h00/18h00	10/17ans**
Jeudi	Sur RDV	17h00/19h00	10/17ans**
Vendredi	Sur RDV	16h00/18h00	10/17ans**
Samedi		14h00/18h00	10/17ans**

*Ces horaires sont modifiables en fonction du programme des activités. En période de vacances scolaires, vous trouverez les horaires d'ouverture sur le programme d'activités. Les parents peuvent être reçus sur RDV.

** Collégiens et lycéens

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mise en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités de l'équipe d'encadrement.

Sauf exception la structure sera fermée les jours fériés.

Durant les vacances scolaires :

Le Club Jeunes est ouvert exclusivement pour l'Accueil Jeunes (10/17 ans, collégiens et lycéens) du lundi au vendredi, en fonction des programmes d'activités prévues avec la possibilité d'organiser des week-ends ou soirées thématiques.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés notamment durant la période estivale et peuvent être à la journée ou la demi-journée.

Un planning d'ouverture du Club Jeunes est diffusé chaque année avant le 30 janvier en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés.

Article 5 – Les temps d'accueil

Le Club Jeunes est un lieu d'accueil. Le public est accueilli dans un cadre de respect et de convivialité.

L'accueil libre

L'Espace Jeunesse est ouvert sous forme d'accueil libre pour tous les jeunes et autres publics en fonction des horaires précisés ci-dessus. Tout le monde est libre d'aller et venir à sa guise, mais l'arrivée et le départ doivent toujours être signalés.

A l'intérieur de ces créneaux il peut être proposé un espace dédié au travail avec partage des connaissances les mardis et jeudis de 17h à 19h en période scolaire uniquement. Pour ce temps d'accueil les entrées et sorties sont libres et non contrôlées.

Possibilité pendant ces temps d'utiliser le matériel et les espaces mis à la disposition. Les personnes sont autonomes au sein des locaux avec la participation du personnel présent.

Les publics sont susceptibles d'entrer et sortir librement de la structure, cependant, les jeunes de moins de 14 ans devront fournir une attestation signée par leurs représentants légaux leur permettant de quitter la structure hors de ses horaires d'ouverture.

Les jeunes n'ont pas l'obligation de rester durant toute la plage horaire d'ouverture. Ils sont autonomes et sans contrainte de temps, L'animateur enregistre les heures d'arrivée et de départ du jeune.

Ces temps d'ouverture sont consacrés à l'échange, à la discussion, aux jeux, aux devoirs, à l'information et à l'élaboration des projets futurs (projets jeunes, gazette, activités, événements, concert, séjours....).

L'équipe d'animation assure uniquement l'accueil et la surveillance.

L'heure d'arrivée au Club Jeune est libre (sauf si activités prévues).

Les activités

Des temps d'activités et sorties, sont proposés les Mercredis et Samédis de 14h à 18h.

Un programme d'animation est communiqué au public pour chaque période vacances ou hors vacances.

Il peut être modifié sans préavis, le Club Jeunes se réserve le droit d'annuler ou de reporter une activité, en raison notamment de conditions climatiques inadaptées ou d'un nombre insuffisant d'inscrits, ou d'imprévus.

Tous les rendez-vous, type d'activités, tarifs, date limite d'inscription, sont présentés dans la Gazette du Club Jeunes. Ces activités peuvent se dérouler soit au Club Jeunes, soit à l'extérieur.

Des activités peuvent être proposées en fonction de la demande et de leur faisabilité. Elles ne sont pas imposées mais proposées. Cependant, si le jeune s'inscrit à l'activité, il s'engage à être présent tout le long de celle-ci.

Avant le début des activités et à la fin de celles-ci, le jeune est sous la responsabilité de ses parents. Il est de même si l'enfant arrive et repart seul.

Le Club Jeunes dégage toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement, et lorsque ce dernier décide de quitter la structure pendant l'activité (organisée dans la commune).

Les sorties et séjours

Des séjours de vacances peuvent être également proposés à tous les adhérents. Ils peuvent également être organisés par les Jeunes adolescents de 14 à 17 ans, avec l'aide de l'équipe d'animation.

La participation aux sorties et séjours fait l'objet d'une inscription préalable.

L'inscription aux sorties est effective après le paiement total de celles-ci.

Dans un souci d'équité, le nombre de places étant limité, une priorité pourrait être donnée sur les inscriptions aux séjours et sorties, ceci devra être validé au COTECH.

Ceci en tenant compte notamment de la participation antérieure aux activités dites « pédagogiques » (Jardinage et bricolage inter générationnels, rencontres professionnelles ludiques et éducatives, activités de solidarités etc..) et non aux activités dites « de consommation » (Karting, Escape Game, Cinéma, Parc d'attraction etc...), ainsi que de l'implication du jeune au sein de la structure et/ou par ordre d'arrivée.

Les sorties relevant du droit commun s'inscrivent dans la législation propre aux accueils de loisirs. A cet effet, les jeunes que nous encadrons hors de l'enceinte de nos locaux (activités sur la commune ou sorties à l'extérieur) ne pourront quitter l'activité.

Article 6 – REGLES SANITAIRES

- Accueil des enfants en situation de handicap
 - Protocole d'Accueil Individualisé L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissement, ...), l'équipe de direction du Club Jeunes pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée. Les animateurs ne peuvent être habilités à administrer un traitement médical que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En cas d'urgence, l'équipe de direction du Club Jeunes prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgences (SAMU). Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession. La ville d'Entraigues est signataire de la charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap. Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins du jeune peuvent être pris en compte dans le cadre des activités du Club Jeunes, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant

Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent solliciter un rendez-vous avec le directeur de la structure Club Jeunes pour établir en commun accord les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant les activités, les sorties ou le séjour. Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
N° 18400430-20200205-05-02-26-1020-05
Date de réception en préfecture : 05/02/2020

En aucun cas, le personnel du service jeunesse ne sera habilité à administrer un traitement médical sauf sur ordonnance en cours et sur autorisation parentale.

En cas d'accident ou en cas d'urgence, les responsables des groupes d'adolescents pourront être amenés à contacter les services d'urgences.

Article 7 – Formalité d'inscription à l'espace jeunesse

Un dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire sera remis aux parents ou responsables légaux lors de l'inscription. Le jeune peut s'inscrire tout au long de l'année. L'inscription est valable pour toute l'année civile.

Documents à fournir :

- ☐ Fiche sanitaire de liaison
- ☐ Certificat médical de moins de six mois ou copie de la licence sportive
- ☐ Brevet de natation de 25m
- ☐ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Photo de l'enfant à coller
- ☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile et activités péri et extrascolaires de l'année en cours sur laquelle doit être mentionné l'enfant
- ☐ Allocataires CAF, MSA ou régime général : notification de droits (n° allocataire) ou attestation ressources.
- ☐ Copie du carnet de santé (pages des vaccinations obligatoires)
- ☐ Extrait du jugement relatif à la garde de l'enfant (le cas échéant)
- ☐ Dernier avis d'imposition du foyer sur les revenus N-1
- ☐ PAI (Protocole Accueil Individualisé), joindre un justificatif
- ☐ Attestation de sécurité sociale qui couvre l'enfant
- ☐ Coupon détachable du règlement intérieur dûment signé
- ☐ Règlement de l'adhésion annuelle

Article 8 – Tarifs, facturation et mode de règlement

Le tarif de l'adhésion est fixé par délibération du conseil municipal. Pour connaître le montant il faut se reporter à la délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs afférents aux différentes prestations offertes par le Club Jeunes sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont soumis au quotient familial, en cas de dossier incomplet, le quotient familial le plus fort sera appliqué.

Pour des animations spécifiques, des sorties et des séjours, une participation financière est demandée.

Les participations financières aux activités sont fixées par arrêté du Maire pris en application de la délibération du conseil municipal No 21 en date du 29 Juin 2017.

Les inscriptions sont faites par l'intermédiaire du portail famille. Pour certaines activités, l'inscription n'est enregistrée qu'après le paiement de cette participation ou de l'acompte pour les séjours de vacances (uniquement pour les activités « payables d'avance »)

En cas d'annulation ou d'absence, de la part de l'adolescent aucun remboursement ne sera effectué, sauf transmission d'un certificat médical.

Les modes de paiements possibles sont les suivants

- Paiement par carte ou espèces directement au service de la régie périscolaire uniquement.
- Par chèque bancaire à l'ordre de la régie périscolaire à adresser au service périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260205-05-02-26del20-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Pour en savoir plus : www.les-mairies.fr

Paiement en ligne via l'espace famille sur le site internet de la ville d'Entraigues sur la sorgue www.ville-entraigues84.fr.

Un reçu sera établi systématiquement pour tout paiement en espèce.
Pour tout paiement, une facture acquittée vous sera transmise.

Article 9 – Règles de vie en collectivité

Toute vie en collectivité exige le respect de certaines règles :

- Respect de chacun et de ses convictions
- Toute personne inscrite au Club Jeunes s'engage à respecter les autres qu'il soit adhérent, intervenant, animateur ou toute personne rencontrée durant les horaires d'accueil
- Respect des consignes données par les animateurs
- Langage correct / Tenue correcte : la tenue portée doit d'être adaptée aux activités proposées.
- Toute personne adhérente au Club Jeunes doit respecter les locaux ainsi que l'ensemble du matériel : en cas de dégradation ou de disparition celui-ci sera facturé aux responsables légaux.
- Le rangement de la salle se fait par tous et le nettoyage de la salle se fait par tous (personnel et adhérent) après chaque accueil.
- Lors des transports en minibus chacun doit de mettre la ceinture de sécurité et doit respecter le véhicule ; pour cela un état des lieux est réalisé avec le groupe avant et après l'activité.
- Interdiction d'apporter tout objet, ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité et celle d'autrui.
- Interdiction de consommer de l'alcool, cigarettes et produits stupéfiants.
- Le prosélytisme religieux ou culturel est proscrit.

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement citoyen : respect de soi, de l'autre, de l'animateur, des lieux sous peine de sanction qui pourront aller jusqu'à l'exclusion ; en effet, dans le cas où malgré plusieurs entretiens de mise au point, ces règles ne sont pas respectées, l'adolescent contrevenant pourra se voir refuser l'accès à la structure pour une période temporaire ou définitive selon l'importance de la faute commise.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé, et la municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de ceux-ci.
Toutes détériorations ou vols commis par un usager dans les locaux de l'Espace Jeunesse ou sur un lieu d'activité, seront facturées aux parents de l'adolescent responsable du dommage.

Pendant un mini-séjour ou séjour, si un adolescent enfreint les présentes dispositions, il peut être exclu dudit séjour. Dans ce cas, il est du devoir des tuteurs légaux de venir sur place récupérer leur enfant ; la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement suite à une exclusion.

Article 10 – Projet pédagogique et programme

Un projet pédagogique est disponible à l'Espace Jeunesse. Celui-ci est consultable sur place à la demande des jeunes et des parents et est également disponible sur le site municipal : www.ville-entraigues84.fr.

Ce projet décrit la philosophie de nos activités et leurs modalités de mise en pratique. C'est le cadre de référence de l'action de l'équipe d'animation. Il indique les orientations fondamentales de l'Espace Jeunesse, la finalité et les objectifs poursuivis. Il affirme la pédagogie et les moyens mis en œuvre.

Article 12 — Présentation Activités Jumelées

Certaines activités (actions ou sorties) dites « pédagogiques » ou « citoyennes », peuvent être jumelles avec une activité dite « commerciale ».

Ces deux activités seront alors liées et cela permettra aux jeunes inscrits à l'activité dite pédagogique ou citoyenne d'avoir un accès prioritaire à l'activité dite commerciale. Les activités jumelées seront signalées sur la gazette avec un symbole (Logo main) et mises en surbrillance.

Seuls les enfants inscrits à cette première activité (action ou sortie) dite « pédagogique » ou « citoyenne » pourront s'inscrire 48 heures avant les autres enfants n'ayant pas participé à cette première activité, action ou sortie.

L'activité (action ou sortie) commerciale concernée sera bloquée pour tous, le jour de l'ouverture des inscriptions générales.

Article 13 — Pénalisations sur absences ou annulations

En cas de première ou deuxième absence ou première ou deuxième annulation dans les 24 heures qui précède le jour de l'activité ou de la sortie (payante ou non payante), l'adolescent sera pénalisé et ceci entraînera une annulation automatique de sa prochaine inscription payante sans possibilité de remboursement (sauf si justificatif médical).

En cas de 3ème récurrence d'absence ou d'annulation dans les 24 heures qui précède le jour de l'activité ou de la sortie (payante ou non payante), l'adolescent sera pénalisé et ceci entraînera une annulation automatique de toutes ses inscriptions payantes et non payantes, (sur la gazette concernée) à venir sans possibilité de remboursement (sauf si justificatif médical).

Article 14 — Organisation des listes d'attentes

Si une activité ou une sortie payante ou non payante est « complète » lors de l'inscription via le portail famille, l'enfant aura la possibilité de s'inscrire sur les listes d'attente se trouvant au Club Jeunes.

Lors de la libération d'une ou plusieurs places à l'activité ou à la sortie, les enfants inscrits sur les listes d'attente seront prévenus en fonction de la date et de l'heure de leurs inscriptions par ordre chronologique.

Si cette activité ou sortie est payante le jeune inscrit sur cette liste d'attente devra obligatoirement payer le prix de l'activité ou de la sortie sur le portail famille pour y participer avant le jour de l'activité. Le directeur/régisseur du Club Jeunes n'encaissera que les règlements des **séances du samedi** (jour de fermeture de la régie) ou des séances ou activités dont l'inscription en liste d'attente aura été validée par le Directeur du Club Jeunes dans un délai qui ne permette pas le règlement via le portail famille c'est-à-dire le jour même ou la veille (J-1)

Article 15 - Ouverture et fermeture des inscriptions

L'ouverture des inscriptions aux activités et sortie au programme d'une Gazette se fera toujours à midi le jour J de cette ouverture des inscriptions.

Un message sera transmis aux familles au minimum 3 jours avant la date d'ouverture.

Les parents devront impérativement être informés des réservations de leurs enfants

Les inscriptions à une activité seront possibles du jour de la publication du programme d'activités jusque 4 jours avant la date de l'activités (J-4)

Passé ce délai soit en J-3 et J-2, l'inscription sera possible directement auprès du Responsable du Club Jeunes et le règlement devra se faire via le portail Famille

Si inscription à J-1, donc la veille de l'activité, l'inscription se fera directement auprès du Responsable du Club Jeunes ainsi que le règlement

RAPPEL : toute participation à une activité doit être réglée par avance

Toutes les réservations devront obligatoirement être effectuées et payées sur le portail Famille pour être validées

Gestion des listes d'attente

Pour les séances et activités qui sont complètes sur l'espace Famille l'inscription est possible sur une liste d'attente gérée par le Responsable du Club Jeunes. Si l'inscription est validée suite à la libération d'une place, elle devra être réglée sur le portail Famille avant le début de la séance. Si le paiement n'est pas effectué 24 heures avant le début de la séance, l'inscription sera automatiquement annulée.

Le Club Jeunes encaissera uniquement les paiements des séances **du samedi** (jour de fermeture de la régie) ou des séances ou activités dont l'inscription en liste d'attente aura été validée par le directeur du Club Jeunes dans un délai qui ne permette pas le règlement via le portail famille c'est-à-dire le jour même où la veille (J-1).

Article 16 — Conditions d'inscriptions aux séjours

Lors de l'organisation d'un séjour, une fiche de pré-inscription devra être remplie pour pouvoir participer éventuellement au séjour.

Cette pré-inscription ne valide pas l'inscription définitive au séjour.

Un ordre d'inscription prioritaire sera établi en fonction du nombre de participations des adolescents aux activités dites « pédagogiques » comptant pour 1 point et aux activités dites

« Citoyennes » comptant pour 2 points, calculés à partir du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 1^{er} Juin de l'année en cours.

Les inscriptions pour les séjours doivent être réglées en ligne via le portail Famille dès réception du mail émanant du service municipal de la Régie Périscolaire indiquant que l'inscription est validée et la facture en attente de règlement.

En cas de non-paiement 7 jours avant la date du départ, la réservation sera annulée.

Article 17 – Évolution des conditions d'accès et d'inscription au Club Jeunes

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 du règlement intérieur du Club Jeunes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, adopté le 19 février 2024, relatif au public accueilli ainsi qu'aux conditions d'accès et d'inscription au Club Jeunes.

Il est désormais précisé que tout adolescent ne résidant pas sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue peut être admis au sein du Club Jeunes, sous réserve du respect des modalités d'accueil, de priorité et d'inscription définies par la collectivité gestionnaire et la structure d'accueil.

Il est également précisé que les conditions d'inscription aux activités, sortie, et séjour diffèrent pour les adolescents domiciliés hors commune, par rapport à celles applicables aux adolescents résidant à Entraigues-sur-la-Sorgue.

Article 18 – Conditions financières d'inscription aux activités, sorties et séjours pour les adolescents extérieurs

Pour les familles dites « extérieures », la participation financière aux activités, sorties et séjours organisés par le Club Jeunes est calculée sur la base du coût réel de l'activité, de la sortie ou du séjour concerné.

Ces familles ne peuvent en aucun cas bénéficier de la participation financière de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Accusé de réception en préfecture
084-238400430-20260205_05-02-26del20-DE
On le trouve en ligne sur le site de la commune
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Article 19 – Conditions et priorités d'accès et d'inscriptions aux activités, sorties et séjours du Club Jeunes

Une priorité d'inscription est accordée aux adolescents issus de familles domiciliées sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour l'ensemble des activités, sorties et séjours proposés par le Club Jeunes.

Lorsque l'effectif maximal d'une activité, sortie ou séjour est atteint, les adolescents domiciliés hors commune sont inscrits sur liste d'attente, par ordre chronologique d'inscription.
Leur admission ne peut intervenir qu'après satisfaction préalables de l'ensemble des demandes d'inscriptions des adolescents résidant à Entraigues-sur-la-Sorgue.

Règlement intérieur

Club Jeunes d'Entraigues sur la Sorgue (CJE)

Article 1 – Présentation

Le Club Jeunes est géré par la municipalité d'Entraigues-Sur-La-Sorgue et fonctionne sous la responsabilité du Maire. L'encadrement est assuré par un directeur, directrice, ainsi que par une, un ou plusieurs animateurs-trices selon les besoins et en fonction de la réglementation en vigueur.

Il est habilité pour son fonctionnement par la Direction Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. (D.R.A.J.E.S)

Le Club Jeune d'Entraigues dispose d'une structure d'accueil pour les adolescents.

La structure du Club Jeune bénéficie de la labellisation : « Club jeunes » délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse.

L'accueil jeune est réservé aux 10/17 ans (collégiens et lycéens), c'est un lieu d'accueil informel qui permet d'accueillir jusqu'à 40 jeunes au maximum dans ses locaux et un lieu d'accueil formel où l'on participe à des activités de loisirs et où on crée des projets.

Son personnel est doté du niveau de qualification requis par la réglementation précisée par la convention d'ouverture de l'accueil jeune en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles.

Le Club Jeune se définit par un projet qui conjugue la place des jeunes dans l'espace communal pour construire leur émancipation dans la société, il est articulé de la manière suivante :

- Un secteur ALSH pré-adolescents et adolescents (10 ans à 17 ans, collégiens et lycéens), avec un objectif de proposer des loisirs accompagnés, tout en favorisant le respect, la responsabilisation et l'autonomie.
- Un secteur Club Jeunes adolescents de 14 ans à 17 ans visant à atteindre des objectifs de responsabilisation et d'émancipation en favorisant la mise en place des actions et projets de leur choix.

Article 2 – Implantation

Le Club Jeune est situé au 100, avenue de Fossombrone – 84320 Entraigues sur la Sorgue
A proximité de l'école primaire Marie Mauron et du stade Georges Mauro
Il est composé de plusieurs espaces :

- Une salle de jeux, avec coin détente
- Une salle « cuisine » - restauration
- Une salle « activité » avec armoire pédagogique
- Un jardin aménagé
- Un bureau
- Une grande salle à l'étage

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260205-05-02-26del20-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Article 3 – Publics accueillis et Conditions d'accès au Club Jeunes

L'accueil jeune accueille les adolescents dès lors qu'ils ont 10 ans à condition d'être collégien.

L'accès au Club Jeunes est réservé aux pré-adolescents et adolescents, dont les parents, ou un des parents résident dans la commune et qui sont à jour de leur adhésion annuelle.

Préalablement à l'adhésion, l'adolescent bénéficie d'une période d'essai limitée à 30 jours à partir de la première fréquentation.

En période d'essai, les adolescents pourront venir au maximum trois fois sur les accueils libres sans être inscrits.

La participation aux activités suivies et aux sorties est réservée aux adhérents.

Un adolescent domicilié dans une autre commune n'a pas la possibilité d'adhérer au Club Jeunes.

Pour tous les publics, il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription, de fournir les pièces complémentaires demandées et de s'acquitter d'une adhésion dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. L'adhésion est valable pour l'année civile.

Article 4 - Horaires

Hors Vacances scolaires :

Le Club Jeunes est ouvert :

Du mardi au samedi sur des horaires différenciés entre les 2 types d'accueil

HORAIRE D'ACCUEIL AU PUBLIC*			
Jours	MATIN	APRES-MIDI	
	Horaire	Horaire	Public accueilli
Mardi	Sur RDV	17h00/19h00	10/17ans**
Mercredi	Sur RDV	14h00/18h00	10/17ans**
Jeudi	Sur RDV	17h00/19h00	10/17ans**
Vendredi	Sur RDV	16h00/18h00	10/17ans**
Samedi		14h00/18h00	10/17ans**

**Ces horaires sont modifiables en fonction du programme des activités. En période de vacances scolaires, vous trouverez les horaires d'ouverture sur le programme d'activités. Les parents peuvent être reçus sur RDV.*

*** Collégiens et lycéens*

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mise en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités de l'équipe d'encadrement.
Sauf exception la structure sera fermée les jours fériés.

Durant les vacances scolaires :

Le Club Jeunes est ouvert exclusivement pour l'Accueil Jeunes (10/17 ans, collégiens et lycéens) du lundi au vendredi, en fonction des programmes d'activités prévues avec la possibilité d'organiser des week-ends ou soirées thématiques.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés notamment durant la période estivale et peuvent être à la journée ou la demi-journée.

Un planning d'ouverture du Club Jeunes est diffusé chaque année avant le 30 janvier en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés.

Article 5 – Les temps d'accueil

Le Club Jeunes est un lieu d'accueil. Le public est accueilli dans un cadre de respect et de convivialité.

L'accueil libre

L'Espace Jeunesse est ouvert sous forme d'accueil libre pour tous les jeunes et autres publics en fonction des horaires précisés-ci-dessus. Tout le monde est libre d'aller et venir à sa guise, mais l'arrivée et le départ doivent toujours être signalés.

A l'intérieur de ces créneaux il peut être proposé un espace dédié au travail avec partage des connaissances les mardis et jeudis de 17h à 19h en période scolaire uniquement. Pour ce temps d'accueil les entrées et sorties sont libres et non contrôlées.

Possibilité pendant ces temps d'utiliser le matériel et les espaces mis à la disposition. Les personnes sont autonomes au sein des locaux avec la participation du personnel présent.

Les publics sont susceptibles d'entrer et sortir librement de la structure, cependant, les jeunes de moins de 14 ans devront fournir une attestation signée par leurs représentants légaux leur permettant de quitter la structure hors de ses horaires d'ouverture.

Les jeunes n'ont pas l'obligation de rester durant toute la plage horaire d'ouverture. Ils sont autonomes et sans contrainte de temps, L'animateur enregistre les heures d'arrivée et de départ du jeune.

Ces temps d'ouverture sont consacrés à l'échange, à la discussion, aux jeux, aux devoirs, à l'information et à l'élaboration des projets futurs (projets jeunes, gazette, activités, événements, concert, séjours....).

L'équipe d'animation assure uniquement l'accueil et la surveillance.

L'heure d'arrivée au Club Jeune est libre (sauf si activités prévues).

Les activités

Des temps d'activités et sorties, sont proposés les Mercredis et Samedis de 14h à 18h.

Un programme d'animation est communiqué au public pour chaque période vacances ou hors vacances.

Il peut être modifié sans préavis, le Club Jeunes se réserve le droit d'annuler ou de reporter une activité, en raison notamment de conditions climatiques inadaptées ou d'un nombre insuffisant d'inscrits, ou d'imprévus.

Tous les rendez-vous, type d'activités, tarifs, date limite d'inscription, sont présentés dans la Gazette du Club Jeunes. Ces activités peuvent se dérouler soit au Club Jeunes, soit à l'extérieur.

Des activités peuvent être proposées en fonction de la demande et de leur faisabilité. Elles ne sont pas imposées mais proposées. Cependant, si le jeune s'inscrit à l'activité, il s'engage à être présent tout le long de celle-ci.

Avant le début des activités et à la fin de celles-ci, le jeune est sous la responsabilité de ses parents. Il est de même si l'enfant arrive et repart seul.

Le Club Jeunes dégage toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement, et lorsque ce dernier décide de quitter la structure pendant l'activité (organisée dans la commune).

Les sorties et séjours

Des séjours de vacances peuvent être également proposés à tous les adhérents. Ils peuvent également être organisés par les Jeunes adolescents de 14 à 17 ans, avec l'aide de l'équipe d'animation.

La participation aux sorties et séjours fait l'objet d'une inscription préalable.

L'inscription aux sorties est effective après le paiement total de celles-ci.

Dans un souci d'équité, le nombre de places étant limité, une priorité pourrait être donnée sur les inscriptions aux séjours et sorties, ceci devra être validé au COTECH.

Ceci en tenant compte notamment de la participation antérieure aux activités dites « pédagogiques » (Jardinage et bricolage inter générationnels, rencontres professionnelles ludiques et éducatives, activités de solidarités etc..) et non aux activités dites « de consommation » (Karting, Escape Game, Cinéma, Parc d'attraction etc...), ainsi que de l'implication du jeune au sein de la structure et/ou par ordre d'arrivée.

Les sorties relevant du droit commun s'inscrivent dans la législation propre aux accueils de loisirs. A cet effet, les jeunes que nous encadrons hors de l'enceinte de nos locaux (activités sur la commune ou sorties à l'extérieur) ne pourront quitter l'activité.

Article 6 – REGLES SANITAIRES

- Accueil des enfants en situation de handicap
 - Protocole d'Accueil Individualisé L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissement, ...), l'équipe de direction du Club Jeunes pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée. Les animateurs ne peuvent être habilités à administrer un traitement médical que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En cas d'urgence, l'équipe de direction du Club Jeunes prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgences (SAMU). Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession. La ville d'Entraigues est signataire de la charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap. Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins du jeune peuvent être pris en compte dans le cadre des activités du Club Jeunes, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant

Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent solliciter un rendez-vous avec le directeur de la structure Club Jeunes pour établir en commun accord les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant les activités, les sorties ou le séjour. Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

Recuse de réception en préfecture
084-21840430-20200205-05-02-26 du 20 DE
Date de réception préfecture : 05/02/2020

En aucun cas, le personnel du service jeunesse ne sera habilité à administrer un traitement médical sauf sur ordonnance en cours et sur autorisation parentale.

En cas d'accident ou en cas d'urgence, les responsables des groupes d'adolescents pourront être amenés à contacter les services d'urgences.

Article 7 – Formalité d'inscription à l'espace jeunesse

Un dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire sera remis aux parents ou responsables légaux lors de l'inscription. Le jeune peut s'inscrire tout au long de l'année. L'inscription est valable pour toute l'année civile.

Documents à fournir :

- ☐ Fiche sanitaire de liaison
- ☐ Certificat médical de moins de six mois ou copie de la licence sportive
- ☐ Brevet de natation de 25m
- ☐ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Photo de l'enfant à coller
- ☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile et activités péri et extrascolaires de l'année en cours sur laquelle doit être mentionné l'enfant
- ☐ Allocataires CAF, MSA ou régime général : notification de droits (n° allocataire) ou attestation ressources.
- ☐ Copie du carnet de santé (pages des vaccinations obligatoires)
- ☐ Extrait du jugement relatif à la garde de l'enfant (le cas échéant)
- ☐ Dernier avis d'imposition du foyer sur les revenus N-1
- ☐ PAI (Protocole Accueil Individualisé), joindre un justificatif
- ☐ Attestation de sécurité sociale qui couvre l'enfant
- ☐ Coupon détachable du règlement intérieur dûment signé
- ☐ Règlement de l'adhésion annuelle

Article 8 – Tarifs, facturation et mode de règlement

Le tarif de l'adhésion est fixé par délibération du conseil municipal. Pour connaître le montant il faut se reporter à la délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs afférents aux différentes prestations offertes par le Club Jeunes sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont soumis au quotient familial, en cas de dossier incomplet, le quotient familial le plus fort sera appliqué.

Pour des animations spécifiques, des sorties et des séjours, une participation financière est demandée.

Les participations financières aux activités sont fixées par arrêté du Maire pris en application de la délibération du conseil municipal No 21 en date du 29 Juin 2017.

Les inscriptions sont faites par l'intermédiaire du portail famille. Pour certaines activités, l'inscription n'est enregistrée qu'après le paiement de cette participation ou de l'acompte pour les séjours de vacances (uniquement pour les activités « payables d'avance »)

En cas d'annulation ou d'absence, de la part de l'adolescent aucun remboursement ne sera effectué, sauf transmission d'un certificat médical.

Les modes de paiements possibles sont les suivants

- Paiement par carte ou espèces directement au service de la régie périscolaire uniquement.
- Par chèque bancaire à l'ordre de la régie périscolaire à adresser au service périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260205-05-02-26del20-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026

Paieement en ligne via l'espace famille sur le site internet de la ville d'Entraigues sur la sorgue
www.ville-entraigues84.fr.

Un reçu sera établi systématiquement pour tout paiement en espèce.
Pour tout paiement, une facture acquittée vous sera transmise.

Article 9 – Règles de vie en collectivité

Toute vie en collectivité exige le respect de certaines règles :

- Respect de chacun et de ses convictions
- Toute personne inscrite au Club Jeunes s'engage à respecter les autres qu'il soit adhérent, intervenant, animateur ou toute personne rencontrée durant les horaires d'accueil
- Respect des consignes données par les animateurs
- Langage correct / Tenue correcte : la tenue portée doit d'être adaptée aux activités proposées.
- Toute personne adhérente au Club Jeunes doit respecter les locaux ainsi que l'ensemble du matériel : en cas de dégradation ou de disparition celui-ci sera facturé aux responsables légaux.
- Le rangement de la salle se fait par tous et le nettoyage de la salle se fait par tous (personnel et adhérent) après chaque accueil.
- Lors des transports en minibus chacun doit de mettre la ceinture de sécurité et doit respecter le véhicule ; pour cela un état des lieux est réalisé avec le groupe avant et après l'activité.
- Interdiction d'apporter tout objet, ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité et celle d'autrui.
- Interdiction de consommer de l'alcool, cigarettes et produits stupéfiants.
- Le prosélytisme religieux ou culturel est proscrit.

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement citoyen : respect de soi, de l'autre, de l'animateur, des lieux sous peine de sanction qui pourront aller jusqu'à l'exclusion ; en effet, dans le cas où malgré plusieurs entretiens de mise au point, ces règles ne sont pas respectées, l'adolescent contrevenant pourra se voir refuser l'accès à la structure pour une période temporaire ou définitive selon l'importance de la faute commise.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé, et la municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de ceux-ci.
Toutes détériorations ou vols commis par un usager dans les locaux de l'Espace Jeunesse ou sur un lieu d'activité, seront facturées aux parents de l'adolescent responsable du dommage.

Pendant un mini-séjour ou séjour, si un adolescent enfreint les présentes dispositions, il peut être exclu dudit séjour. Dans ce cas, il est du devoir des tuteurs légaux de venir sur place récupérer leur enfant ; la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement suite à une exclusion.

Article 10– Projet pédagogique et programme

Un projet pédagogique est disponible à l'Espace Jeunesse. Celui-ci est consultable sur place à la demande des jeunes et des parents et est également disponible sur le site municipal :

www.ville-entraigues84.fr.

Ce projet décrit la philosophie de nos activités et leurs modalités de mise en pratique. C'est le cadre de référence de l'action de l'équipe d'animation. Il indique les orientations fondamentales de l'Espace Jeunesse, la finalité et les objectifs poursuivis. Il affirme la pédagogie et les moyens mis en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260205-05-02-26del20-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Article 12 — Présentation Activités Jumelées

Certaines activités (actions ou sorties) dites « pédagogiques » ou « citoyennes », peuvent être jumelées avec une activité dite « commerciale ».

Ces deux activités seront alors liées et cela permettra aux jeunes inscrits à l'activité dite pédagogique ou citoyenne d'avoir un accès prioritaire à l'activité dite commerciale. Les activités jumelées seront signalées sur la gazette avec un symbole (Logo main) et mises en surbrillance.

Seuls les enfants inscrits à cette première activité (action ou sortie) dite « pédagogique » ou « citoyenne » pourront s'inscrire 48 heures avant les autres enfants n'ayant pas participé à cette première activité, action ou sortie.

L'activité (action ou sortie) commerciale concernée sera bloquée pour tous, le jour de l'ouverture des inscriptions générales.

Article 13 — Pénalisations sur absences ou annulations

En cas de première ou deuxième absence ou première ou deuxième annulation dans les 24 heures qui précède le jour de l'activité ou de la sortie (payante ou non payante), l'adolescent sera pénalisé et ceci entraînera une annulation automatique de sa prochaine inscription payante sans possibilité de remboursement (sauf si justificatif médical).

En cas de 3ème récidive d'absence ou d'annulation dans les 24 heures qui précède le jour de l'activité ou de la sortie (payante ou non payante), l'adolescent sera pénalisé et ceci entraînera une annulation automatique de toutes ses inscriptions payantes et non payantes, (sur la gazette concernée) à venir sans possibilité de remboursement (sauf si justificatif médical).

Article 14 — Organisation des listes d'attentes

Si une activité ou une sortie payante ou non payante est « complète » lors de l'inscription via le portail famille, l'enfant aura la possibilité de s'inscrire sur les listes d'attente se trouvant au Club Jeunes.

Lors de la libération d'une ou plusieurs places à l'activité ou à la sortie, les enfants inscrits sur les listes d'attente seront prévenus en fonction de la date et de l'heure de leurs inscriptions par ordre chronologique.

Si cette activité ou sortie est payante le jeune inscrit sur cette liste d'attente devra obligatoirement payer le prix de l'activité ou de la sortie sur le portail famille pour y participer avant le jour de l'activité. Le directeur/régisseur du Club Jeunes n'encaissera que les règlements des **séances du samedi** (jour de fermeture de la régie) ou des séances ou activités dont l'inscription en liste d'attente aura été validée par le Directeur du Club Jeunes dans un délai qui ne permette pas le règlement via le portail famille c'est-à-dire le jour même ou la veille (J-1).

Article 15 - Ouverture et fermeture des inscriptions

L'ouverture des inscriptions aux activités et sortie au programme d'une Gazette se fera toujours à midi le jour J de cette ouverture des inscriptions.

Un message sera transmis aux familles au minimum 3 jours avant la date d'ouverture.

Les parents devront impérativement être informés des réservations de leurs enfants

Les inscriptions à une activité seront possibles du jour de la publication du programme d'activités jusque 4 jours avant la date de l'activités (J-4)

Passé ce délai soit en J-3 et J-2, l'inscription sera possible directement auprès du Responsable du Club Jeunes et le règlement devra se faire via le portail Famille

Si inscription à J-1, donc la veille de l'activité, l'inscription se fera directement auprès du Responsable du Club Jeunes ainsi que le règlement

RAPPEL : toute participation à une activité doit être réglée par avance

Toutes les réservations devront obligatoirement être effectuées et payées sur le portail Famille pour être validées

Gestion des listes d'attente

Pour les séances et activités qui sont complètes sur l'espace Famille l'inscription est possible sur une liste d'attente gérée par le Responsable du Club Jeunes. Si l'inscription est validée suite à la libération d'une place, elle devra être réglée sur le portail Famille avant le début de la séance. Si le paiement n'est pas effectué 24 heures avant le début de la séance, l'inscription sera automatiquement annulée.

Le Club Jeunes encaissera uniquement les paiements des séances **du samedi** (jour de fermeture de la régie) ou des séances ou activités dont l'inscription en liste d'attente aura été validée par le directeur du Club Jeunes dans un délai qui ne permette pas le règlement via le portail famille c'est-à-dire le jour même où la veille (J-1).

Article 16 — Conditions d'inscriptions aux séjours

Lors de l'organisation d'un séjour, une fiche de pré-inscription devra être remplie pour pouvoir participer éventuellement au séjour.

Cette pré-inscription ne valide pas l'inscription définitive au séjour.

Un ordre d'inscription prioritaire sera établi en fonction du nombre de participations des adolescents aux activités dites « pédagogiques » comptant pour 1 point et aux activités dites

« Citoyennes » comptant pour 2 points, calculés à partir du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 1^{er} Juin de l'année en cours.

Les inscriptions pour les séjours doivent être réglées en ligne via le portail Famille dès réception du mail émanant du service municipal de la Régie Péri-scolaire indiquant que l'inscription est validée et la facture en attente de règlement.

En cas de non-paiement 7 jours avant la date du départ, la réservation sera annulée.

Article 17 – Évolution des conditions d'accès et d'inscription au Club Jeunes

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 du règlement intérieur du Club Jeunes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, adopté le 19 février 2024, relatif au public accueilli ainsi qu'aux conditions d'accès et d'inscription au Club Jeunes.

Il est désormais précisé que tout adolescent ne résidant pas sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue peut être admis au sein du Club Jeunes, sous réserve du respect des modalités d'accueil, de priorité et d'inscription définies par la collectivité gestionnaire et la structure d'accueil.

Il est également précisé que les conditions d'inscription aux activités, sortie, et séjour diffèrent pour les adolescents domiciliés hors commune, par rapport à celles applicables aux adolescents résidant à Entraigues-sur-la-Sorgue.

Article 18 – Conditions financières d'inscription aux activités, sorties et séjours pour les adolescents extérieurs

Pour les familles dites « extérieures », la participation financière aux activités, sorties et séjours organisés par le Club Jeunes est calculée sur la base du coût réel de l'activité, de la sortie ou du séjour concerné.

Ces familles ne peuvent en aucun cas bénéficier de la participation financière de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260205-05-02-26del20-DE
Mme Blandine BENOIST, Adjointe au Maire
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Article 19 – Conditions et priorités d'accès et d'inscriptions aux activités, sorties et séjours du Club Jeunes

Une priorité d'inscription est accordée aux adolescents issus de familles domiciliées sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour l'ensemble des activités, sorties et séjours proposés par le Club Jeunes.

Lorsque l'effectif maximal d'une activité, sortie ou séjour est atteint, les adolescents domiciliés hors commune sont inscrits sur liste d'attente, par ordre chronologique d'inscription.
Leur admission ne peut intervenir qu'après satisfaction préalables de l'ensemble des demandes d'inscriptions des adolescents résidant à Entraigues-sur-la-Sorgue.

A découper et retourner compléter joint au dossier d'inscription

✂-----✂-----✂-----✂-----



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

REGLEMENT INTERIEUR

Du Club Jeunes d'Entraigues sur la Sorgue

Je soussigné(e)représentant légal de l'enfant
..... certifie avoir pris connaissance du règlement
intérieur et du fonctionnement du Club Jeunes et m'engage à le faire respecter.

A Le

Faire précéder de la mention « lu et approuvée » pour chacun

Signature du responsable légal :

Signature de l'adolescent,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20260205-05-02-26del20-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

